

dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 - Circulation parcourus

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.
- La sécurité est assurée par les services d'ordre et les signaliers.

Article 13 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.
- Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés au coureur suivant dans le classement correspondant.

Article 14 - Handisport

- L'épreuve est ouverte aux participants handisports selon le règlement courses sur route athlétisme handisport ci-après annexé.

Article 15 - Acceptation du règlement

- La participation au marathon national du Grand Toulouse implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 - Juge

- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

- Chaque participant devra remettre à l'organisation un exemplaire du présent règlement paraphé et signé, signature précédée de la mention « lu et approuvé » lors de son inscription.

Article 17 - Assurance annulation (en cours de validation)

Assuré : toute personne résidant en France qui aura, au moment de son inscription souscrit la garantie annulation avant le 18 octobre 2009

Prime : € si l'inscription est de €
€ si l'inscription est de €

Ce montant doit être ajouté aux frais d'inscription (cocher la case correspondante sur le bulletin d'inscription).

Objet de la garantie : l'assureur garantit à l'assuré le remboursement des frais d'inscription à la course du Marathon du Grand Toulouse.

Conditions d'acceptation : Voir conditions annexées au présent règlement.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement devra être adressée à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (1, Place de la Légion d'Honneur - BD 35821 Toulouse cedex 5), accompagnées du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

Exclusion de garantie : Voir conditions annexées au présent règlement.

NOM :
PRENON

Signature précédée de la mention lu et approuvée

REGLEMENT

« Marathon du Grand Toulouse »

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse organise le Marathon du Grand Toulouse le 25 octobre 2009 à 8h45 dont le départ est situé sur la commune de Toulouse et l'arrivée place du Capitole à Toulouse.

Article 2 - Parcours et distance

- Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Article 3 - Label

- Au terme de chaque saison sportive, la Fédération française d'athlétisme décerne à chaque marathon couru en France un label. Le label obtenu par le Grand Toulouse sera, à chaque saison sportive, annexé au présent règlement.

Article 4 - Inscriptions

- L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, âgés de 20 ans dans l'année de référence de la saison sportive en cours.

(Les catégories d'âge donneront lieu d'un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que peuvent participer les coureurs présentant une licence FF Athlétisme ou Triathlon (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation). Sont autorisés également les licences compétition FSCF, ESGT et UPOLEP si elles font apparaître clairement la mention « athlétisme » (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).

- Dans tous les autres cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, comportant la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique à pied en compétition » (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).

Par avis du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la FFA, "pour des raisons liées tant à la difficulté de reconnaissance de la personne signataire qu'aux difficultés liées à la production des mentions apposées sur le certificat, il est nécessaire que le certificat médical soit réalisé par un médecin exerçant en France".

- Les inscriptions s'effectuent de trois façons :
 - en ligne sur www.legrandtoulousemarathon.com;
 - par courrier : Communauté Urbaine du Grand Toulouse – Service Bases de Loisirs – 1, Place de la Légion d'Honneur - B.P. 35821 31505 Toulouse cedex 5.
 - dans les bureaux de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, service Bases de loisirs.

- Aucune inscription ne sera acceptée à compter du dernier dimanche précédant le jour de l'épreuve, soit 7 jours avant le marathon.

- Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :
 - bulletin d'inscription dûment complété ;
 - paiement des droits d'engagement ;
 - certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
 - justificatif de performances des deux dernières années précédant celle de l'année de la course pour les coureurs qui souhaiteraient obtenir un dossard préférentiel ou élite.

- Aucun dossier incomplet ne donnera lieu à une inscription au marathon national du Grand Toulouse tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au dimanche minuit précédant le jour de l'épreuve, soit 7 jours avant le marathon.

Article 5 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation ». Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne retournant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée, chaque année, par le Grand Toulouse après avis du comité de pilotage de l'épreuve et est annexée au présent règlement.

Article 6 - Retrait des dossards

- Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation à la fois de l'accusé de réception d'inscription dûment régularisé et d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédents la course soit le vendredi et le samedi, entre 9 heures et 19 heures.

- Toute affectation de dossard est ferme et définitive.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le jour même de la course : le dimanche du marathon.**

Article 7 - Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et nomme un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.

- A partir du kilomètre 5, 8 points de ravitaillement sont installés sur le parcours tous les cinq kilomètres, et 16 points de rafraîchissement tous les 2,5 kilomètres. A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 8 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course devant continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de police.

Article 9 - Temps

- Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

- Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui devra être installée automatiquement sur la ligne de départ par le participant. En absence de ladite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

- Tout coureur doit être passé sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement.
- Par ailleurs, tout coureur n'emportant pas l'ensemble du trace de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

- Un coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve. Toute puce non récupérée sera facturée 10 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

Article 10 - Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course au marathon du Grand Toulouse, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.
- Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Les participants qui n'auront pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, peuvent, lors de la remise des dossards, souscrire à cette formule de garantie proposée par l'assureur de l'organisateur. Il est hautement recommandé aux participants de souscrire une telle assurance de personne et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Article 11 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course-relais en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les